

## Délibération n° 2019-11-312 du 27 novembre 2019

### **Modalités de répartition de la dotation relative au financement de l'alternance au titre de la péréquation inter-branches pour les exercices 2019 et 2020**

Le Conseil d'administration de France compétences,

Vu le code du travail, notamment les articles L. 6123-5, R. 6123-8, R. 6123-28, R. 6123-31 à R. 6123-33

Vu le Décret n° 2018-1331 du 28 décembre 2018 relatif à l'organisation et au fonctionnement de France compétences, notamment son article 4

Vu la Délibération n° 2019-02-008 du 14 février 2019 relative à l'affectation de la part du produit des contributions légales des employeurs pour la formation professionnelle et l'alternance reversée à France compétences au titre de l'année 2019

Vu la Délibération n° 2019-03-012 du 7 mars 2019 relative à l'affectation rectificative de la part du produit des contributions légales des employeurs pour la formation professionnelle et l'alternance reversée à France compétences au titre de l'année 2019

Après en avoir délibéré le 27 novembre 2019,

Décide :

#### **Article 1**

Les modalités de répartition de la dotation relative au financement de l'alternance au titre de la péréquation inter-branches mentionnée au 1° de l'article L. 6123-5 du code du travail, pour les exercices 2019 et 2020, sont réalisées dans le respect de l'article 2 du décret 2018-1331-du 28 décembre 2018 et des articles R. 6123-31 à R. 6123-33 du code du travail.

Le calendrier de versement de ces dotations aux opérateurs de compétences est défini selon un rythme régulier, en tant que de besoin, sur présentation et justification d'un besoin avéré de couverture de trésorerie, dans le respect des dispositions réglementaires susmentionnées.

#### **Article 2**

La présente délibération sera publiée sur le site internet de France compétences.

Fait à Paris, le 27 novembre 2019

Le Président du conseil d'administration,  
Monsieur Jérôme TIXIER

